



Commune de Bora Bora
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération
N°2022.00108 du 21 octobre 2022

Modifiant l'article 1 de la délibération n°2022.00020 du 26/02/2022 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'Exercice 2022 sous la nomenclature M14 (DM4)

Le 21 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

Présent(e)(s) : M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere TAMA née REUPENA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, M. Temarii TUMARAE, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANO, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPU, Mme Stacy BONET, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Tinorua TETUANUITEFARERII, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taiiau TERAAITEPO

Procurator(s) : M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA donne pouvoir à M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), M. Taihau MATAIHAU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Imelda DROLLET née PEU donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau)

Absent(e)(s) excuse(e)(s) :

Absent(e)(s) : Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Marie France HAOATAI née PITO, M. Raimanutea TINORUA
Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 octobre 2022

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée qu' :

Il s'agit d'attribuer des subventions aux diverses associations.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- VU la délibération n°53/2008 du 13/09/2008 demandant la mise en application anticipée des dispositions L.1872-1 et L.2573-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- VU la délibération n°2022.000103 du 24/09/2022 modifiant l'article 1 de la délibération n°131/2021 attribuant des subventions aux associations de la commune pour l'Exercice 2022 sous la nomenclature M14 ;
- VU le Budget Principal de l'exercice 2022 ;
- VU l'exposé du Maire,
- Dans sa séance du 21 octobre 2022 ;

ADOPTE

Article 1 : Il est attribué des subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessous :

ETAT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022 (DM4)			
<i>Article 6574/ Chap. 65 (M14)</i>			
NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2022	Nouvelle Proposition	Vote du conseil municipal
Fédération Te Mau Aroa No Popora	5 000 000	600 000	5 600 000
Comité Organisateur du Hawaiki nui Va'a	1 050 000	-1 050 000	0
Association Comité du Tourisme	8 000 000	1 050 000	9 050 000
Amicale VAITEHI	1 200 000	700 000	1 900 000
TOTAL GLOBAL	15 250 000	1 300 000	16 550 000

Article 2 : Les dépenses sont imputées au compte 6574 (chap.65 en M14) du Budget Principal pour l'exercice 2022 ;

Article 3 : La délibération n°2022.000103 du 24/09/2022 est modifiée ;

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 octobre 2022,
Ont signé l'ensemble des 25 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :
VOTANTS : 30
POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
PROCURATION : 5

Acte rendu exécutoire après publication le :
24 OCT. 2022
.....
et envoi en subdivision administrative des Iles
Sous le Vent le :
..... 25 OCT. 2022
Le Maire

